SCAMQ – Seuil 2027
Changement important

La mutualisation s'appuie sur des modalités qui varient selon la taille du groupe couvert, c'est-à-dire, selon le nombre de certificats qui composent le groupe (un certificat correspond à un adhérent, avec ou sans personnes à charge).

Ces modalités comportent deux paramètres soient :

- **le seuil** de mutualisation : il s'agit du montant par certificat à partir duquel les réclamations sont mises en commun entre les assureurs et les administrateurs de régimes d'avantages sociaux participants ;

Pour être admissibles, les réclamations doivent avoir été soumises et réglées durant l'année visée et porter sur des médicaments couverts par le régime privé;

- le **facteur annuel** : pour les groupes assurés, il s'agit d'une partie de la prime d'assurance réservée à la compensation des sommes mutualisées ; pour les groupes non assurés, c'est une cotisation versée à la Table de compensation aux fins de la mutualisation.

Le tableau suivant présente les modalités pour les groupes assurés :

2026				2027			
Taille du groupe	Seuil de mutualisation	Participation annuelle à la mutualisation		Taille du groupe	Seuil de mutualisation	Participation annuelle à la mutualisation	
		Individuel	Monoparental et familial			Individuel	Monoparental et familial
0 à 24	10 000 $	286 $	857 $	0 à 20	10 000 $	300 $	957 $
25 à 49	18 000 $	202 $	604 $	20 à 39	15 000 $	236 $	754 $
50 et plus	**32 500 $**	**112 $**	**404 $**	40 à 74	20 000 $	192 $	614 $
				75 et plus	**32 500 $**	**123 $**	**443 $**

Le pool EP3 (Plan de protection pour les régimes d'assurance santé complémentaires) est un mécanisme de mutualisation obligatoire au Canada qui protège les régimes d'assurance collective entièrement assurés contre les coûts élevés des médicaments d'ordonnance (tels que les médicaments biologiques ou spécialisés).

Tous les assureurs de personnes au Canada membres de la Société canadienne de mutualisation en assurance médicaments (SCMAM) participent à ce système pour les régimes pleinement assurés. Les réclamations de médicaments très coûteuses sont mises en commun pour éviter qu'un seul groupe ou employeur ne subisse l'entière charge financière d'un traitement lourd. **Le EP3 a établi un seuil à 32 500 $. Ce seuil touchera pour l'année 2027, les groupes comportant 75 participants et plus en assurance maladie.**